

## PROJET PHILOSOPHIE - « LIBERTÉ ET CONFINEMENT »



## Peut-on être libre tout en étant confiné ?

Suite à la pandémie du COVID 19, environ 2,6 milliards de personnes dans le monde sont confinées. C'est le cas en France, par exemple, mais également dans beaucoup d'autres pays démocratiques ou la liberté est un principe essentiel des droits de l'homme. Selon l'article 4 de la <u>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC)</u> française, « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Les bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. ». Il existe néanmoins un paradoxe entre cette définition de la liberté et la définition que s'en fait le grand public. Il existe plusieurs libertés, de réunion, d'expression, de propriété...La première qui nous vient à l'esprit est souvent celle de circuler, de ne pas être enfermé. Elle est tant importante que le public a souvent tendance à oublier les autres libertés qui existent. Par ailleurs, la seconde liberté la plus ancienne et la plus ancrée est la liberté d'expression. Elle est d'abord apparue avec l'opposition à la censure des journaux et a amené à la liberté de la presse. L'arrivée des réseaux sociaux a également permis l'émergence dans l'imaginaire



collectif d'un dérivé de cette liberté, d'ailleurs souvent brandie a tort et a travers pour justifier n'importe quel propos.

Ainsi, peut-on être libre tout en étant confiné ? Autrement dit, quelles sont les libertés perdues en raison d'un confinement à l'échelle mondiale ?

La liberté dans la conception générale est donc une idée complexe, traversée par plusieurs principes fondamentaux, dont la circulation et l'expression. On voit d'ailleurs cette complexité révélée dans la devise de la République française : « Liberté, Egalité, Fraternité ». En effet, comment mettre en place une fraternité collective pour empêcher le virus de se propager, en gardant l'accès à l'école gratuite et laïque de la république, synonyme d'égalité, et en conservant la liberté des citoyens ? Chacun de ces principes fait débat, mais la liberté est celui qui intéresse le plus, car c'est le plus atteint par les mesures d'état d'urgence sanitaire, mais aussi parce que les citoyens des pays démocratiques occidentaux vivent dans la préservation et le culte de leur liberté.

Partout dans le monde, l'objectif du confinement était le même : ralentir la propagation de l'épidémie. Cependant, chaque pays a réagi différemment, selon l'intérêt porté à la liberté mais aussi le ressenti d'une union nationale contre le virus. La perception de la nécessité d'une mesure collective et non individuelle.

Aux Etats-Unis, la liberté est revendiquée partout, tout le temps, elle peut tout justifier, tout expliquer. La population américaine tient à sa liberté et à ne surtout pas créer de règles qui la restreindraient. Elle est capable de ressentir une union nationale forte, lors d'évènements particuliers, si une personne ou une organisation est capable de fédérer le besoin de collectivité et de fraternité que ressent chaque citoyen.

En Chine, la liberté est une notion plus abstraite et beaucoup moins fondamentale. La population chinoise, soumise à un confinement strict, dans un pays ou certaines villes regroupent plus de 1200 habitants par km<sup>2</sup> a rigoureusement respecté le confinement dès sa mise en place. La notion de collectivité est présente à chaque instant dans cet ancien pays communiste, et s'enfermer chez soi pour protéger ses concitoyens a sans doute paru plus naturel pour la population chinoise que pour la plupart des populations des pays occidentaux.

Le président des Etats unis,a lui fait trainer les mesures de confinement national pour tous les états, pas seulement à cause de son scepticisme vis-à-vis de tout ce qui touche à la science,



mais aussi parce qu'il est quasiment inenvisageable dans la culture américaine d'obliger une population à s'enfermer chez elle. Il n'a pas voulu fédérer le besoin des américains à se sentir ensemble dans cette épreuve, et a montré la division de la population américaine sur la question du confinement voire même de l'acceptation de la science.

En France, dès l'annonce du confinement, ont fleuri sur internet des textes d'avocats, magistrats, politiques, dénonçant la perte de nos libertés. On peut donc se demander : est-ce la perte de certaines libertés qui rend si difficile ce confinement, ou n'est-ce pas plutôt un manque de collectivisme, de volonté de se protéger en tant que nation et non en tant qu'individu?

Il est donc clair que selon notre culture, nos règles et nos traditions, le confinement, la perte de certaines libertés et la mise en place d'une stratégie collective sont plus ou moins bien acceptés.

Par ailleurs, le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, déclare, dès l'article 3 : « Jusqu'au 31 mars 2020, tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes ». Et présente à la suite une liste des exceptions, telles qu'aller faire ses courses ou aller chez le médecin, exceptions donc faites pour subvenir à des besoins vitaux tels que manger ou se soigner.

De plus, « Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 15 avril 2020. » (Art. 7). Cet article 7 énonce la perte de la liberté de réunion, pas définie dans la DDHC, ni, en réalité, dans l'imaginaire collectif français. La <u>Déclaration Universelle des Droits de l'Homme</u> déclare néanmoins dans l'article 20 : « Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifique ». Cette liberté nous semble si évidente, qu'on ne peut s'imaginer la perdre. Elle est le synonyme de grands rassemblements, comme les festivals, mais également des discussions au comptoir du bar du village ou des petits restaurants entre amis, tant appréciés dans la culture française. Ce décret aborde donc la perte de deux libertés importantes, l'une très présente dans l'imaginaire collectif et l'autre beaucoup moins. Dans la pratique, la majorité des restrictions dans le



monde s'est limitée à ce qui est présenté dans ce décret, c'est-à-dire une restriction de la liberté de circuler et de réunion.

Il serait donc possible d'être libre et confiné, pour une personne qui ne considère pas la circulation et le rassemblement comme La Liberté mais comme des libertés parmi d'autres. Cependant, comment se sentir libre lorsque l'on sait qu'un de nos proche est enfermé dans une chambre en EPAD, sans visites depuis plus de 2 mois ? Il est difficile de penser que cet impossible contact ne donne pas l'impression de la perte de la liberté toute entière. Heureusement, cette situation difficile n'atteint pas tout le monde. Certaines personnes semblent quand même penser qu'elles ont perdu leur liberté toute entière. Pourquoi la restriction de la liberté de circuler et de se réunir, alors que nous en avons tant d'autres à disposition, suscite un tel débat? Pourquoi n'arrivons-nous pas, dans un tel contexte, à explorer nos libertés de penser, de propriété ou d'expression ?